DROIT TECH 1

La glissade de droit des télécoms au droit des communications électroniques, dans un processus d’adaptation continue à la convergence des technologies et des usages

## Enjeux

Activité à forte concurrence, et il faut consolider le secteur (administrativement, juridiquement) alors que la valeur promue est celle de la concurrence. Conciliation entre le marché et l’intérêt général. Adaptation de la régulation au marché, aux usages, aux technologies, à l’apparition de nouveaux acteurs...

Relations déséquilibrées entre certains acteurs.

Aéroports de Paris, GDF a disparu en s’appelant Engie et également en tant qu’entreprise publique, la SNCF est en cours de disparition, l’initiative publique est en train de disparaitre au profit d’initiatives privées. La privatisation est le résultat de la soumission d’entreprises publiques au marché. EDF est un dernier bastion public. Mais ce n’est pas qu’en France (exemple avec Deutschbann)

Régulation des opérateurs ayant atteint un pouvoir quasi-monopolistique (interdiction de contraindre des développeurs à n’utiliser que les plateformes de paiement de Google ou d’Apple, interdiction de concurrence déloyale car on possède le marché des applications sur les terminaux compatibles…)

Régulation de la 5G dont le déploiement est en cours, déploiement du très haut débit dans les zones rurales, règlement e-privacy, affaire Méta, …

Régulation des contenus en ligne par rapport aux consommateurs, droits fondamentaux et liberté d’expression cf « Origine du Monde » de Gustave Courbet…

On a tué le monopole des Télécoms, mais on voit de nouveaux monopoles se constituer sur des plateformes numériques ! Magasins d’applications par exemple : ou on utilise celui d’Andsroid ou celui d’iOS et rien d’autre. Mouvement mondial de duopole dans le secteur des applications mobiles.

Opérateurs de téléphonie, opérateurs d’accès à internet (ISP) : petite étude de cas sur le premier paquet télécom de 2009. Bandes de fréquences libérées par l’armée (sous la forme de deux badne scontinues disjointes, dont un etrès intéressantes) mises aux enchères aux opérateurs… Free a plutôt opté pour le package nul mais ça lui a donné une couverture instantanée sur beaucoup (sauf qu’il utilisait les infrastructures d’autres opérateurs et donc a dû se plier lui aussi à l’exercice plus tard) parce que tout le monde misait plutôt sur l’autre.

Enjeux des ISP : portabilité des numéros, renforcement de l’indépendance des autorités de régulation, création de régulateurs, nomination d’un médiateur des communications électroniques.

Principe d’exigences essentielles de 1990 (normes européennes). Point d’orgue de ce principe les réseaux sont neutres technologiquement. Qu’on accède avec Mac, un tél iOS ou android etc… on doit pouvoir accéder au même contenu. Revers de ce principe : les opérateurs de réseau ne peuvent pas nous imposer du contenu.

2002 en Europe, 2009 en Europe, couvert remis encore en 2015 en Europe.

Remis principalement pour deux choses :

* Suppression des frais d’itinérance (Roaming international). La pression des parlementaires européens qui n’arrêtent pas de voyager (et qui en ont eu marre) a permis de supprimer cette surtaxe de roaming. Rester connecté en permanence, DL un film -> surtaxe de l’OP européen en question. 25K€ pour 4 jours c’est trop.
* Consécration de la neutralité du net (RGPD ?). Netflix ne rémunère pas les opérateurs pour leurs services. Alors que bon, sans eux ils n’existent pas. Et donc un jeu de privilège aurait pu s’installer… Mais ce n’est pas ce qui s’est passé. Cela aurait pu permettre à des opérateurs de privilégier les services qui les rémunéraient. Mais par principe (et c’est arrivé d’abord aux US qui faisaient face aux mêmes problèmes qu’en Europe, et cf Trump ban de twitter. US pays de la neutralité du net face aux ISP je m’en souviens cf 9gag) internet doit rester libre et exempt de toute régulation de l’accès au contenu.
* On applique la loi du pays de la personne qui reçoit le message (cf droit californien ou d’un
* Idem pour les droits des commandes : le droit qui s’applique quand on commande d’Allemagne en Italie, c’est le droit allemand qui s’applique.
* Coup de com vs vraies possibilités. Zuckerberg qui enlève Facebook de l’Europe ça nous fait doucement rire, on vit dans une démocratie avec une opinion publique (ce pourquoi d’ailleurs tiktok n’a pas marché KEKL)
* En théorie les clés de décryptage sont détenues par celui qui exporte les données. C’est donc nous qui devrions avoir les clés de décryptage mais nous ne les avons jamais.
* Ceux qui sont dépendants (l’acheteur du vendeur) gagnent souvent les débats. Il n’est pas sûr de recevoir le bon paquet, il n’a qu’une photo, il n’a pas le produit…

Code européen : évolutions du droit français en conséquence etc… (c’est la fin je debating).